

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le 11 Juillet 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 4 Juillet 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M ^{ale}
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MESSYASZ Adjointe, GOFFREDI, ROHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

410 - OBJET : Échange de terrain avec M. Steven GUEGAN - Régularisation

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du cimetière de St Trélody en 1985, plusieurs acquisitions foncières ont été nécessaires.

L'une d'entre elles, concernant M. GUEGAN, n'a pas été finalisée. Le conseil municipal, par délibération du 30 Juin 2021, a décidé de régulariser cet échange en reprenant les surfaces et numéros parcellaires, tels qu'indiqués sur le document d'arpentage initial, daté de 1985.

Pour mémoire, il était convenu que la commune céderait à M. GUEGAN la parcelle cadastrée AC 266 d'une surface d'environ 165 m², composée d'un espace vert qui jouxte sa propriété, et qu'en échange ce dernier céderait à la commune, la parcelle AC 268 d'environ 100 m², prélevée sur la AC 15, qui touche le cimetière de St Trélody. Devant la nécessité absolue d'étendre le cimetière, la commune a accepté d'échanger une parcelle d'une surface supérieure, sans contrepartie financière.

Or, l'office notarial en charge de la rédaction de l'acte, a mis en évidence une erreur des services fiscaux qui n'ont pas enregistré la division parcellaire. Ainsi, la parcelle AC 268 est inexistante à ce jour sur le cadastre, et la parcelle AC 15 conserve sa surface d'origine.

En l'état, l'échange ne peut aboutir. Une délibération rectificative et un nouveau document d'arpentage sont donc nécessaires. À cet effet, la SELARL MARTIN, a réalisé une nouvelle division de la parcelle AC 15, sous les numéros provisoires de AC 15a et AC 15b.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à l'échange desdites parcelles, à titre gracieux, sous leurs numéros provisoires, en l'attente de l'enregistrement par les services fiscaux et l'attribution des numéros définitifs de parcelles.

La rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront supportés par la commune, pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE, notaire à Vendays Montalivet. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La cession à M. Stevens GUEGAN, de la parcelle communale cadastrée AC 266 d'une surface d'environ 165 m² en échange de la parcelle référencée sous le numéro provisoire de AC 15a d'environ 98 m² au profit de la commune, suivant document d'arpentage établi par la SELARL MARTIN, géomètre expert en date du 25/06/2024,
- ☞ Que cet échange interviendra sans contrepartie financière,
- ☞ Que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial de Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20240711-410-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 12/07/2024



Pour copie conforme

Le Maire

Bernard GUIRAUD